



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents : 7

Votants : 9

Séance du jeudi 04 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 28 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés : Anaïs ROHR, Florian UGHI

Excusés : Thierry REGA

Absents :

Secrétaire de séance : Sophie VIAL

Monsieur le Maire : Il est 18h03, le quorum est réuni, nous pouvons commencer la réunion. Florian a donné sa procuration à Anthony et Anaïs a donné procuration à Sophie. Thierry REGA m'a appelé tout à l'heure pour s'excuser. Il est à Toulon, il ne peut pas être là.

Avant de commencer l'ordre du jour, j'aimerais vous souhaiter à toutes et à tous une bonne année 2024 faite de paix, de sérénité et de constructivité au niveau du Conseil municipal, on va aller dans le bon sens tous ensemble.

J'ai une pensée, partagée par ceux qui la connaissent, pour une native de Villars qui est décédée le 25 décembre. On l'a enterré hier avec les siens au cimetière communal. C'est Hélène Lambot née Roux qui était ma tante, à l'âge de 92 ans, une petite pensée pour elle aujourd'hui. Voilà, je pense que c'est partagé aussi par ceux qui la connaissent. Voilà.

On va commencer l'ordre du jour.

Comme d'habitude, l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion qui a eu lieu le 12 décembre 2023. Vous l'avez tous lus j'imagine.

Qui est pour ? Qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR*	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 1/4 DU BUDGET

Monsieur le Maire : C'est une délibération qu'on prend chaque année en début d'année, c'est pour pouvoir assumer les frais d'investissement donc sur le premier trimestre avant le vote du budget. Vote du budget qu'on va commencer à préparer évidemment dans les semaines qui viennent. On a déjà commencé à travailler sur les grandes lignes. C'est pour pouvoir assumer les dépenses de d'investissement sur les 3 mois qui arrivent avant le vote du budget 2024. Sinon on est bloqué. Cela demande une délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DES 1/4 DU BUDGET - DE 2024 001

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	BP 2023	25,00%
20	31 800.00	7 950.00
21	381 417.00	95 354.00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20	2031	7 950.00
21	21311	5 000.00



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

21	21318	3 000.00
21	21321	30 000.00
21	2151	14 000.00
21	2152	30 000.00

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR*	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ACQUISITION D'UN CHARGEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire : La DETR, c'est la dotation d'État des territoires ruraux, c'est une subvention qu'on peut demander chaque année. Cette année on pensait demander pour acquérir donc un chargeur. On s'en est occupé avec Anthony qui est connaisseur dans ce genre de matériel. L'acquisition de ce nouveau véhicule pourra permettre par la suite de céder le camion Mercedes.

Jean TATU, conseiller municipal. Le Mercedes, c'est l'ancien chargeur ?

Non, c'est le camion pour déneiger. On partirait sur un engin neuf équipé de fourches et sur lequel on mettra une lame de déneigement.

Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal : C'est la même capacité à peu près.

Monsieur le Maire : La lame de déneigement, c'est la même. Alors on peut soit récupérer la lame du Mercedes, soit en acheter une neuve et vendre le Mercedes avec la lame. Il y a plusieurs plus options. Ça fait depuis 3 ans et demi qu'on en parle de ce Mercedes. C'est vrai c'est un très bel engin de prestige mais c'est bon pour déneiger les autoroutes. C'est quand même assez gros alors que le chargeur qu'on va acheter est quand même une maniable.

Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal : Ça coûte combien ?

Monsieur le Maire : Le montant de l'acquisition c'est 69 500€ hors taxe. On demande de la DETR à hauteur de 70%. Donc l'autofinancement, c'est 20 850 €. Faire ? Sans la reprise ? Mais ça sera sur notre poste sinon article.

Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal : Pour les encombrants, ils font comment ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire : Pour l'instant ils font les cartons avec la camionnette. Ils nous ont demandé la possibilité d'acheter une remorque avec un filet dessus, comme ça ils remplissent le coffre de la camionnette et ils mettent le reste sur la remorque. Pour les encombrants, on a le tracteur et la remorque. La remorque du tracteur est supérieure à la surface du plateau du Mercedes.

Sophie VIAL, 1^{ère} adjointe : De toute façon on va demander plusieurs devis. Il y aura un marché public parce que Sud Alpes ce n'est pas forcément les moins chers.

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : Là je pense que c'est les moins cher.

Monsieur le Maire : On part avec 20 850 euros d'autofinancement sur un engin neuf avec plusieurs possibilités. C'est un porte outil si j'ai bien compris ?

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : Ils pourront s'il y a des événements sur chasse ils pourront aller déblayer.

Sophie VIAL, 1^{ère} adjointe : Il manque les chaînes dans le devis

Monsieur le Maire : Non elles sont incluses. Nous étions à 66 000 euros sans les chaînes pour un engin qui roulait à 20 km heure. Anthony les a rappelés pour demander de modifier le devis et demander un engin à 36 km heure, c'est une demande des gars des services techniques, et de chiffrer en même temps les 4 chaînes. On arrive à 69 000

S'il n'y a pas d'autre question pour cette acquisition, on va le mettre votre.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - ACQUISITION D'UN CHARGEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DE 2024 002

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un véhicule de type chargeur pour les services techniques. Ce véhicule permettra d'effectuer différents types de travaux tels que le déplacement de charge lourde comme les jardinières ou les bacs à sel, d'effectuer des travaux de déblaiement (en particulier sur la route de Chasse), de déneiger à l'intérieur du village et de pousser la neige accumulée sur la voie publique. Cet engin a vocation à remplacer le camion lors du déneigement car il sera plus compact et plus manœuvrier dans les rues étroites du village.

Cet engin sera équipé de chaînes à neige, de fourches et d'un godet. Il sera également compatible avec la lame à neige qui équipe actuellement le camion.

Monsieur le Maire, propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024, à hauteur de 70 %. Le montant de l'équipement est estimé à 69 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Arrête le plan de financement comme suit :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Coût du projet	69 500,00 €
Subvention de l'État	48 650,00 €
Fonds propres	20 850,00 €

SOLLICITE une aide de 70 % au titre de la Dotation d'Équipement Territoires Ruraux (DETR 2024), soit un montant de 48 650,00 € ;

DIT que le solde, représentant 30 % sera financé sur fonds propres, soit un montant de 20 850,00 € et que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits sur le budget 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR*	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire : On en avait déjà parlé. On ne sait pas si l'année prochaine cela sera reconduit ou pas. Cela concerne de l'année 2024. Christine si tu veux nous en dire 2 mots.

Secrétaire de mairie : C'est pour les agents ayant travaillé entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Cela va concerner Fabrice, Benoit et Sophie. Le montant de la prime est déterminé par le montant de la rémunération annuelle. Cette mesure est une mesure d'État. Cette prime était automatique pour la fonction publique d'État et hospitalière. Pour les collectivités territoriales, l'État a laissé le choix aux collectivités. Soit la collectivité veut faire ce geste en faveur de ses agents ou pas. Il n'y a aucune obligation. Pour cela il faut une délibération et cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024

Monsieur le Maire : On peut le dire, on est entre 700 et 800 euros par agent pour l'année.

Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal : Au lieu de faire une prime comme cela, pourquoi ne pas instaurer la prime CIA ?

Secrétaire de mairie : Ils l'ont déjà. Le CIA n'a rien avoir avec cela. Le CIA c'est une prime qui est donnée en fonction de l'entretien professionnel et de l'engagement de l'agent. Ça c'est une prime de soutien du pouvoir d'achat suite à l'inflation. Ce n'est pas la même chose. C'est pour cela qu'elle est exceptionnelle et unique, sauf si le gouvernement décide de la reconduire.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire : Alors que le CIA, il y a une partie fixe et une partie flottante en fonction de la notation suite à l'entretien annuel. On peut mettre 100% ou 0% sur la partie flottante. Par contre je ne connais pas le pourcentage de la partie fixe et de la partie flottante.

Secrétaire de mairie : C'est la délibération que vous avez voté en novembre. Ceux sont des tableaux qui donne des plafonds à ne pas dépasser à l'année. La collectivité a le choix de venir mettre la prime qu'elle souhaite dans la limite du plafond. Donc ça peut être un de 1€ a, pour le plafond le plus haut, 24 000,00€ par an.

Rudy WUNDERLIN, conseiller municipal : Et toi en tant que maire, tu en penses quoi ?

Monsieur le Maire : C'est une prime pour un an par rapport à l'inflation, j'imagine que d'autres collectivités vont le voter aussi.

Secrétaire de mairie : La communauté de communes ne la vote pas. Ils ont trop d'employé et cela impacterait trop leur budget.

Sophie VIAL, 1^{ère} adjointe : C'est par rapport à leur masse salariale.

Carine DURET, conseillère municipale : Nous avons que 3 agents, cela peut les motiver.

Sophie VIAL, 1^{ère} adjointe : Ce n'est pas cela qui va grever le budget de la commune.

Monsieur le Maire : On va mettre au vote cette prime d'achat exceptionnelle.
Qui est contre, qui s'abstient ?

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - DE 2024 003

Le Maire informe le conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLICQUE FRANÇAISE

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents de contractuels de droit privé ;

Les vacataires

Les apprentis

Les stagiaires gratifiés

Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR*	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	Excusé	Carine DURET	P

Merci

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA CESSIION DU VEHICULE RENAULT KANGOO

Monsieur le Maire : Délibération de principe pour la cession du véhicule RENAULT Kangoo. C'est un véhicule qu'on avait gardé suite à l'acquisition d'une nouvelle camionnette. On l'a gardé tant que le contrôle technique nous posait pas trop de soucis. Il s'avère que c'est un peu plus compliqué donc on ne va pas le garder comme épave devant le garage communal. On va le mettre à la vente. Alors apparemment il faut-il faut publier, sur le site de la mairie en tout cas.

Sophie VIAL, 1^{ère} adjointe : De plus c'est un véhicule que l'on assure.

Secrétaire de mairie : L'assurance coûte 518 euros par an.

Monsieur le Maire : Apparemment, il y a des gens qui seraient intéressés pour le rénover. Le prix qu'on imaginait, je ne sais pas ce que vous en pensez, on pensait proposer 400€, je ne pense pas que cela vaille beaucoup plus.

Jean TATU, conseiller municipal : Elle est de qu'elle année ?

Monsieur le Maire : 2007

Carine DURET, conseillère municipale : Elle ne marche plus du tout ?

Monsieur le Maire : Il y a un problème sur la boîte à vitesse. Il y a un 2^{ème} qui je ne passe plus.

Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal : Quand il chauffe, il y a un voyant qui s'allume et il perd de la puissance.

Carine DURET, conseillère municipale : Rien que de le revendre, tu gagnes déjà les 5000 euros de l'assurance.

Monsieur le Maire : On l'a gardé 2 à 3 ans en complément de la nouvelle camionnette pour aller sur les sentiers mais aujourd'hui je crois qu'on ne va pas faire comme avec le vieux tractopelle et continuer à



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

faire des réparations à fonds perdus. On va mettre en libération à la vente la camionnette pour le prix de 400€.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION DU VEHICULE RENAULT KANGOO - DE 2024 004

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 4631 MX 04 acquis par la collectivité le 03 août 2007, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 100 821 kms, peut être vendu du fait que ce véhicule ne satisfait plus au contrôle technique automobile.

Monsieur le Maire précise que ce véhicule doit être vendu dans l'état pour pièce.

A titre liminaire, il convient de rappeler que les véhicules automobiles d'usage courant constituent des biens mobiliers privés de la collectivité propriétaire (article L. 2211-1 du CGPPP).

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant la délibération N°2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise vente du véhicule Renault Kangoo, immatriculé 4631 MX 04, dans l'état pour la somme de 400,00 euros (quatre cents euros) et que cette vente donnera lieu à une décision qui sera présentée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la mise en vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé 4631 MX 04, dans l'état pour une somme de 400,00 euros

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	Excusé
Anais ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Laurent ROUX



La secrétaire de séance

Sophie VIAL

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusée

